



## INFORMATION CFDT COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DRAAF-DRIAAF-DAAF

6 octobre 2015

*(intégrant les informations issues du groupe de travail CTM  
« Réforme territoriale de l'Etat » du 7 octobre)*

La CFDT était représentée par **Jacques MOINARD, Nathalie GALLOU** et **Jean-Pierre QUEMERE**.

La présidence était assurée par **Valérie METRICH-HECQUET**, Secrétaire générale du MAAF.

### RÉFORME TERRITORIALE DE L'ETAT

Lors de ce CT spécial des DRAAF, nous allons aborder les modalités d'accompagnement des agents. Mais avant d'aborder ce point, essentiel à nos yeux, nous souhaitons rappeler que cette réforme n'est ni souhaitée ni comprise par les agents qui s'interrogent comme nos concitoyens sur les véritables motivations de cette fusion.

Comment donner du sens à cette réforme mise en place dans la précipitation, alors que les principaux enjeux sont ailleurs. Les conditions de travail et l'exercice des missions de service public seront inévitablement impactées négativement par des déplacements plus longs et plus fréquents, des concertations et échanges entre sites distants, chronophages et complexes... si tant est que les moyens logistiques et informatiques suivent ?

**Décidée par le parlement, elle se fera néanmoins, mais nous veillerons attentivement, à chaque étape, au respect de l'équité et des aspirations des agents tant pour leur vie professionnelle que personnelle !**

*Pour la Secrétaire générale, la réorganisation régionale doit aussi être l'occasion de donner une meilleure lisibilité à l'action des agents qui portent les politiques publiques du MAAF dans les DRAAF, DAAF et les DDI ; en réfléchissant à missions constantes à la meilleure façon de les exercer : quelles missions au niveau régional, quelles missions au niveau départemental, voire interdépartemental, articulations entre DR et DDI, entre DDI, quelles adaptations territoriales possibles, dans un objectif d'efficacité et d'équité.*

Si le ministre nous a bien rappelé lors du CTM du 30 septembre qu'il n'y aurait pas de mobilité obligatoire, hors cadres de premier niveau, il n'en reste pas moins que de

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

nombreuses questions restent en suspens pour les agents dont les missions sont re-localisées sur des périmètres qui s'élargissent considérablement et pour certains, en situation de doublon, soumis à un déclassement.

Face à ces bouleversements qui impacteront de nombreux agents, la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique se veut rassurante et propose dans deux courriers adressés le 9 septembre aux ministres et préfets préfigurateurs, une méthodologie et une liste de mesures d'accompagnement RH.

Afin d'apprécier l'ampleur des moyens à mobiliser, elle demande à chaque nouvelle direction régionale, la réalisation d'une étude d'impact RH menée d'ici le 31 octobre...

Nous sommes déjà le 6 octobre, les macro-organigrammes ne sont pas tous finalisés et les micro-organigrammes en préparation sans que les agents soient associés ; dans ces conditions comment comptez vous tenir ces délais tout en respectant l'engagement de concertation des agents maintes fois répété par notre Ministre et la Ministre de la FP.

#### **Dans sa lettre du 9 septembre, Marylise LEBRANCHU écrit :**

La mise en œuvre de la réforme doit reposer sur l'exemplarité de l'Etat dans la conduite du changement et l'accompagnement de ses agents. A la différence des précédentes réformes... ??

*La Secrétaire générale rappelle que le ministre a demandé que les agents en DRAAF préfigurées soient bien informés et les instances consultées.*

*Plusieurs formes sont envisageables, informelles et formelles. Il est également nécessaire de garantir la transparence dans la définition des postes et des affectations. Ces points seront rappelés aux DRAAF et aux IGAPS réunis au ministère la semaine prochaine.*

*Au niveau national, le groupe de travail « Réforme territoriale de l'Etat » doit permettre de suivre le déroulement de la préfiguration et d'échanger sur l'élaboration du plan ministériel RH.*

*En outre, la Secrétaire générale propose que le prochain CTS DRAAF-DRIAAF-DAAF se réunisse en janvier 2016.*

#### **La ministre de la Fonction Publique s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir :**

- un dialogue approfondi tout au long de la réforme ;
- un accompagnement individualisé et collectif des agents ;
- un traitement identique des agents, quelle que soit leur appartenance ministérielle ;
- un accompagnement particulier des cadres dans la conduite du changement.

Mais les nouvelles organisations régionales doivent être effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2016...  
...Comment allez vous respecter tous ces engagements dans ce délai si contraint ?!

Outre ces engagements qui ne seront que difficilement tenus, si tant est qu'il y ait une véritable volonté de les tenir ?!

**Nous vous demandons que soient clarifiés aujourd’hui les objectifs d’organisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ceux à échéance du 31 décembre 2018.**

*La SG répond qu’à ce jour, les macro-organigrammes ont été présentés et soumis pour avis (en CT local commun) dans 3 régions (AU-RA ; Normandie et PI-NPC) - présentés sans être soumis pour avis dans 2 régions (MP-LR et ACAL), non présenté dans 1 région pour cause de boycott (BO-FC) et non présenté dans 1 région (ALIENOR) en raison du changement de directeur préfigurateur.*

*Les micro-organigrammes et les études d’impact sont à faire au niveau local pour le 31 octobre : pour la quantification de l’étude d’impact, il faut avoir le micro-organigramme. Le plan ministériel RH doit être construit pour la fin de l’année, sur la base des études d’impact réalisées dans chaque nouvelle région.*

*Les nouvelles DRAAF seront créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec un arrêté d’organisation préfectoral. Pour le MAAF, il semble préférable de s’en tenir à la description de l’organisation en services et unités, en se limitant pour la localisation au siège de la DR et au siège pour chaque service. En revanche, elle souhaite que soit affiché **en dehors de l’arrêté**, un organigramme « territorialisé » en 2016 et un organigramme cible pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019... à l’issue de la période transitoire de 3 ans.*

*L’organigramme au 1er janvier 2016, sur lequel les agents devront se positionner d’ici la fin de l’année doit décrire les différentes unités qui le composent, avec leurs missions et les postes qu’elles comportent.*

*Pour la Secrétaire générale, l’ensemble des cadres et des agents qui composent le nouveau service devraient être associés à la construction de cet organigramme. Le projet qui en résultera sera validé par la direction puis soumis pour avis au comité technique de la DRAAF avant la fin de l’année.*

*La répartition des missions par site et donc des agents en charge de ces missions se fera au cours des 3 ans prévus pour atteindre l’organisation cible du micro-organigramme proposé fin octobre.*

*L’étude d’impact se télescope avec le travail en cours sur les micro-organigrammes. La SG reconnaît la difficulté de tout mener en parallèle, mais le MAAF n’est pas maître du calendrier !*

**Afin de garantir une véritable concertation et l’association des agents à la définition de la nouvelle organisation dans un souci de transparence et d’équité, la CFDT demande la mise en place pour chaque nouvelle DRAAF :**

- de réunions conjointes des agents des DRAAF des régions fusionnées, à l’échelle de chacun des futurs services préfigurés, afin qu’ils puissent être force de proposition dans l’élaboration des organigrammes détaillés et des fiches de poste, avec la participation de représentants des personnels ;
- l’information immédiate des agents quant à leur avenir à court terme (mobilités fonctionnelles, maintien des missions....) ;

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l’Agriculture, de l’Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

- la mise en place sans délai d'une mission de proximité pour le suivi personnalisé de tous les agents, comme cela est prévu dans la lettre accompagnement RH du 9 septembre ;
- la constitution d'un groupe de travail issu des CT communs des DRAAF fusionnées relatif au suivi de la mobilité interne (fiches de poste, critères d'attribution des postes...)
- le renforcement des équipes de la MSI/SI pour accompagner la nouvelle organisation qui déjà génère un surcroît de travail insurmontable ;

*En groupe de travail, lors de la discussion sur le projet de note de service, la Secrétaire générale a reconnu qu'il était souhaitable de proposer aux DRAAF préfigurateurs que dans chaque nouvelle région, des réunions conjointes des agents des 2 ou 3 sites puissent se rencontrer rapidement, afin d'associer véritablement les agents à leur future organisation.*

*Elle profitera du séminaire des DRAAF, mardi prochain pour leur demander de mettre en place ces échanges... sans attendre la publication de cette Note de Service (NS) qui ne devrait pas paraître avant fin novembre. Cette NS constituera le Plan d'accompagnement RH pour notre ministère.*

*Notre proposition de mettre en place un groupe de travail dans la configuration du CT local permettant de suivre le processus de mobilité interne a également été retenue par la Secrétaire générale.*

*Concernant la mission de proximité pour le suivi des agents, l'administration souhaite que ce soit les IGAPS qui jouent ce rôle.*

*La SG précise que le réseau des IGAPS sera renforcé d'1 IGAPS /MAPS par rapport à la situation avant réforme... même si elle avoue qu'actuellement certains postes sont à pourvoir du fait des départs en retraite. 1 ou 2 référents / MAPS devraient être désignés pour le suivi particulier des mobilités en lien avec la réforme territoriale.*

**Plusieurs questions essentielles pour les agents, déjà posées lors du CTS DRAAF d'avril, restent sans réponse, nous espérons que ce CT sera l'occasion d'apporter les clarifications attendues, particulièrement sur :**

- l'impact sur les primes et notamment la PFR, pour la part « Fonction » des postes dont le périmètre va être modifié à la hausse ou à la baisse ;
- quel sera l'impact de la réforme territoriale sur la « promouvabilité » (gestion des propositions pour listes d'aptitude) ;
- comment est envisagée l'organisation et la gestion des mobilités dans ce contexte incertain et encore très opaque ;
- quid de l'harmonisation des RIALTO des DRAAF désormais incontournable.

**Ces différents points seront détaillés dans une Foire Aux Questions (FAQ) en cours de préparation par le SRH. Une première version de travail a été longuement discutée en groupe de travail. Les OS ont demandé qu'elle soit mise à disposition des agents le plus rapidement possible.**

*Le SRH rappelle qu'à l'issue des entretiens de tous les agents (en cours) par le chef de service préfigurateur, ce dernier définit un projet d'organisation détaillée, identifiant un ensemble de postes : postes non modifiés ou modifiés à la marge (moins de 20%), postes modifiés de manière substantielle, postes déplacés, postes supprimés, postes créés.*

***Les agents dont les missions ne sont pas modifiées ont vocation à rester sur leur poste.*** Pour les postes modifiés, déplacés ou nouvellement créés, un appel à candidatures devra être privilégié, afin de garantir la transparence des décisions d'affectation. C'est l'idée d'un appel à candidatures géré en interne au sein de chacune des nouvelles DRAAF. L'ouverture de tous les postes en CAP « à la concurrence » renforcerait considérablement l'inquiétude des agents sur leur devenir dans ce processus de fusion.

***Seuls les postes de chef de service et les postes pour lesquels il y aura changement de résidence administrative devront être obligatoirement publiés à la circulaire de mobilité.*** Pour les autres catégories de postes, le SRH souhaite donner une priorité à la mobilité interne au sein de la nouvelle DRAAF.

***Les agents qui n'auront pas trouvé de poste qui leur convienne à l'issue de la procédure d'affectation au 1er janvier 2016*** (a priori, très peu nombreux), conserveront leur poste actuel de manière provisoire en attendant qu'une solution satisfaisante pour eux soit trouvée. La nouvelle organisation ne se mettra pas en place en un jour. Si certaines situations individuelles demandent du temps pour être résolues, le temps nécessaire leur sera consacré.

***Les agents dont les postes seront supprimés ou transférés et qui choisiront de faire une mobilité géographique hors de la DRAAF*** pourront bénéficier d'une priorité dans le choix des affectations. Ils feront l'objet d'un accompagnement rapproché de la part de l'IGAPS référent, en lien avec les préfigurateurs, pour la recherche d'un poste. A compétence équivalente, leur accueil sur poste d'arrivée sera considéré comme prioritaire. Par ailleurs, la pratique des 3 ans sur le poste de départ ne leur sera pas opposée.

***Pour les agents dont les missions sont supprimées ou transférées et qui ne souhaitent pas faire de mobilité géographique pour des raisons familiales ou personnelles, il leurs sera proposé de prendre de nouvelles missions, ce qui peut les conduire à changer de métier. Dans ce cas, ils bénéficieront d'un accès prioritaire aux outils de formation et d'adaptation à l'emploi. Ces agents feront l'objet d'un accompagnement personnalisé de la part de leur chef de service, et pourront***

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS  
Tél : 01 49 55 46 83 – [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur notre site  
<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr/>

*également bénéficier d'un tutorat. Une indemnité forfaitaire de 500 euros est prévue pour les agents qui s'engageront dans cette démarche.*

*Les agents dont les missions sont supprimées ou transférées bénéficieront, dans tous les cas de figure, d'une garantie de maintien de leur rémunération totale antérieure (traitement indiciaire et primes) pendant 3 ans à compter du 1er janvier 2016. Pour les agents qui en bénéficient, le montant de la NBI sera maintenu pendant 5 ans (maintien total pendant 3 ans puis dégressivité par tiers les 4ième et 5ième années).*

*Un agent qui serait repositionné sur un poste dont le niveau de classement «parcours professionnel» ou la coefficient fonction de la PFR est moindre que celui de son poste actuel, conservera son niveau actuel de primes pendant 3 ans.*

*Ce délai lui laissera le temps de rechercher un nouveau poste de niveau de responsabilité approprié.*

*Un agent qui pour conserver ses missions, accepte de faire une mobilité géographique sur un autre site de la DRAAF, pourra se prévaloir de cette mobilité pour son avancement. La mobilité géographique au sein de la nouvelle DRAAF (changement de site conduisant à un changement de résidence administrative) sera assimilée à une mobilité structurelle (au sens de la circulaire sur les parcours professionnels du 18 juin 2014) pour l'avancement de grade ou le changement de corps.*

*Concernant les agents des CPCM pour la future organisation, les agents MAAF en CPCM bénéficieront des mêmes garanties que les autres agents des DRAAF. Les directeurs préfigurateurs des DRAAF et DREAL ont reçu mission d'organiser conjointement le fonctionnement des futurs CPCM.*

*Pour les agents CPCM aujourd'hui en DRAAF et qui ont vocation à rejoindre un CPCM piloté par la DREAL, les réflexion concernant les primes, les entretiens d'évaluation, etc... sont en cours de réflexion.*

*Un agent CPCM peut refuser de suivre son poste s'il ne veut pas intégrer la DREAL et demander à être repositionné sur un autre poste au sein de la DRAAF. Il bénéficiera comme les autres agents d'un entretien individuel permettant d'examiner les différents options possibles, avec éventuellement la mise en place d'un parcours de formation d'adaptation au nouvel emploi.*

*Concernant l'harmonisation des RIALTO, face aux disparités constatées entre régions qui vont se regrouper, la Secrétaire générale fera des propositions lors d'un groupe de travail CTM dédié qui se tiendra le 10 novembre. Elle concède que sa position a évolué pour les DRAAF, mais qu'elle souhaite traiter à part le cas de l'administration centrale...*

**... La CFDT reste déterminée à faire évoluer positivement les RIALTO des DRAAF à l'occasion de cette fusion, mais également en administration centrale !**